

Composition du Conseil communal :

M. Yvan PETIT, Bourgmestre, Président;

MM. Didier ROUARD, Jean HYAT, Pierre LEDENT, Echevins;

Mme Francine JASPART, Présidente du CPAS

Mmes et MM. Hervé RONDIAT, Christian MATAGNE, Nathalie JAMIN, Fabienne ROBA, Christian ALEXANDRE, Sandrine LISSOIR, Hélène LEBRUN, Etienne MAROT, Jean-Pol BRASSEUR, Geneviève GODFRIN, Conseillers communaux.

Mme Séverine RUCQUOY, Directrice générale.

Séance du 27 avril 2016

Absents : Fabienne ROBA, Etienne MAROT

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique :

1. PROCES-VERBAL

Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016.

2. OFFICE DU TOURISME

Prend connaissance du résultat du compte 2015 de l'Office du Tourisme de Houyet asbl au montant de 3.953,59€.

3. AMICALE DU JUMELAGE

Prend connaissance du compte 2015 de l'amicale du jumelage Houyet-Rasteau asbl :

Comité jumelage	Les vigneronns à la ferme	total
2.787,18	1.134,04	3.921,22

4. MAISON DU TOURISME DU VAL DE LESSE

Prend connaissance du rapport d'activités, du bilan et des comptes de résultats 2015 de la Maison du Tourisme du Val de Lesse Beauraing-Houyet-Rochefort asbl.

5. Par 9 voix pour et 4 abstentions :

ESPACE MULTI-SPORTS A MESNIL-ST-BLAISE

Approuve le cahier des charges du marché « extension de l'espace multisports de Mesnil-St-Blaise », pour la partie « services d'auteur de projet et de coordination sécurité santé », pour un montant estimé à 10.000,00 € TVAC (procédure négociée).

6. A l'unanimité :

6.1. CANTINES SCOLAIRES

Fixe comme suit le prix des potages et des repas dans les cantines scolaires pour l'année 2016-2017 :

Potage classe maternelle/enfant	0,35 €
Potage classe primaire/enfant	0,60 €
Repas classe maternelle/enfant	3,95 €
Repas classe primaire/enfant	4,40 €

6.2. VENTE D'UNE PARCELLE A MESNIL-ST-BLAISE

Décide de vendre à M. Frédéric CHARLIER à Mesnil-St-Blaise une parcelle de terre agricole sise à Mesnil-St-Blaise, cadastrée section B n°1536, d'une contenance de 14a70ca, pour le prix de 1.900,00 €, tous frais à charge de l'acquéreur.

6.3. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Adopte une convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi du 24 juin 2013.

À huis clos, nomme un chef de division à temps plein et autorise le Collège communal à ester en justice en vue d'obtenir le paiement de toutes les créances relatives à certains loyers impayés pour les exercices 2015 et 2016.